Commune de BRUGELETTE **Arrondissement d'ATH** **Province de HAINAUT**

PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Echevin
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN,
Mme GALLEMAERS, MM. RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS, assiste à la séance avec voix consultative.
Mme MAENHOUT, Directrice générale, f.f

Excusés : Mme SCULIER et Mme HUBEAU Echevine,
Mme BROHEE et Mme FACQ, Conseillères.

La séance débute à 19h30

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :
1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES PARTICULIERES POUR UN BON DEROULEMENT DU CONSEIL

1/ Il est demandé aux Conseillers communaux **de couper les micros**.
2/ Il est demandé aux Conseillers **de lever la main si celui-ci souhaite émettre une remarque**.
Le Conseiller **peut prendre la parole uniquement lorsque le Président de la séance l'y autorise.**
Le Président de la Séance autorise un SEUL Conseiller à la fois de prendre la parole.
3/ Il est demandé à chaque Conseiller :
- Eviter de manger pendant la séance du Conseil communal.
- Eviter de fumer.

4/ Il sera demandé à chaque Conseiller **le nombre de question d'actualité et de respecter celui-ci. Toute(s) sous-question(s) et/ou débordement doit être évités ; dans le cas contraire le Président de la séance retirera la parole au Conseiller.**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Isabelle LIEGEOIS souhaite ajouter en urgence à l'ordre du jour le point suivant :

15. OBJET : Motion de soutien au contournement de Gages – Approbation.

Vote 9 OUI NON ABS

Remarques et commentaires :

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère, précise que ce point a été ajouté, suite à la réunion que les Conseillers ont eu à Pairi Daiza.

PROCES-VERBAL

1.OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 - Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Vote 8 OUI NON 1 ABS (Mme RENARD)

Remarques et commentaires :

Un paragraphe a été modifié en séance du Conseil communal, par rapport à la motion initiale.

INTERCOMMUNALES

2. OBJET: IMIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL**,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO prévue le mardi 23 mai 2023 à 18h00 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- Monsieur André DESMARLIERES ;
- Madame Martine SCULIER ;
- Monsieur Julien RASSART ;
- Madame Isabelle LIEGEOIS ;

- Monsieur Michel NIEZEN.

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1er : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Président de l'intercommunale IMIO ;
- au Gouvernement provincial ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

---

3. OBJET : ETHIAS – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SA ETHIAS ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires – Conseil d'Administration ;
6. Désignation statutaires – Comité consultatif ;
7. Mandat du commissaire.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'EthiasCo.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée générale à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communale en sa séance du 27 avril 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à EthiasCo SRL (Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secretariat général.

---

4. OBJET : SWDE – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 5 délégués désignés lors du Conseil communal du 28 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE le mardi 30 mai 2023 à 15h00 à Verviers ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

L'ordre du jour est arrêté comme suit:
1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :
- à la SWDE ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secretariat général.

---

5. OBJET : SWDE – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale extraordinaire par 5 délégués désignés lors du Conseil communal du 28 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE le mardi 30 mai 2023 à 15h30 à Verviers ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

L'ordre du jour est arrêté comme suit:

- Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1er : D'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux qui aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 15h30 à Verviers.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :
- à la Société Wallonne des Eaux (Rue de la Concorde, 41 – 4800 Verviers) ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

6. OBJET : UVCW – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 1 délégué désigné lors du Conseil communal, à savoir :
- Monsieur André DESMARLIERES ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'UVCW du 23 mai 2023 par lettre datée du 12 avril 2023 ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale UVCW du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale 2022, par Monsieur Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;
2. Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion :
   - Présentation ;
   - Rapport du Commissaire (par Monsieur Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises) ;
   - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
3. Budget 2023 ;
4. Remplacement d'Administrateurs ;
5. Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022 ;
6. Modifications statutaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 5 voix pour et 4 abstentions (Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, Mr NIZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'UVCW du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :
- à Monsieur le Président de l'Intercommunale IMIO ;
- au Gouvernement provincial ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

MARCHES PUBLICS

7. OBJET : Vente de moellons (50€/m³) – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que pour en éviter le stockage au Hangar Ruisbroek, le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de moellons au prix de 50 €/m³ ;

Considérant que nous disposons de 1 m³ de moellons ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme RENARD) ;

Article 1er : D'approuver la vente des moellons pour le prix de 50 €/m³.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Régional.

Remarques et commentaires :

Monsieur Didier STREBELLE, Premier Echevin, demande de supprimer l'article 2.
Il est demandé au Service Technique d'estimer précisément la quantité, lors des prochaines ventes.
Sur la photo, actuelle, il semble y avoir plus d'1m3.

---

8. OBJET : Marché public de travaux – Travaux d'aménagement de l'espace sis à la rue de la Crampe - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "travaux d'aménagement de l'espace sise à la rue de la Crampe" a été attribué à Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2022-0005-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.097,81 € hors TVA ou 86.028,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2023, article 421/735.60 :20230033.2023, numéro de projet 20230033 et que 30.000 € supplémentaires seront prévus lors de la Modification Budgétaire n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour ;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2022-0005-2 et le montant estimé du marché "travaux d'aménagement de l'espace sise à la rue de la Crampe", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Arrondissement d'Ath, 15, rue Madame à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.097,81 € hors TVA ou 86.028,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire 2023, article 421/735.60 :20230033.2023, numéro de projet 20230033 et de prévoir 30.000 € supplémentaires lors de la Modification Budgétaire n° 1.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

Remarques et commentaires :

Il est demandé à l'Agent technique en Chef de synchroniser les travaux, afin d'éviter de refaire les trottoirs de la rue de l'Abbaye et de devoir tout démonter, ensuite, lorsqu'on fait les travaux de la Rue de la Crampe.

Madame Ginette RENARD, Conseillère, demande au service Urbanisme de régulariser le chemin et de cadastrer cette partie.

FINANCES

9. OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Mr Saverio CIAVARELLA du 12 avril 2023 ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.802.423,86	1.802.423,86	0,00
Augmentation de crédit	32.416,27	44.050,31	-11.634,04

Diminution de crédit	-7.750,00	-19.384,04	11.634,04
Nouveau résultat	1.827.090,13	1.827.090,13	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour,

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service Finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales ;
- au Secrétariat communal.

CLDR

10. OBJET : Mise à jour de la liste des membres de la CLDR – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/06/2014 adoptant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 aout 2016 mettant à jour les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite aux dernières élections communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 ajoutant deux représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite à une démission ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 adoptant la mise à jour du ROI de la CLDR;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/09/2022 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Considérant que les membres de la CLDR conformément au ROI ont été interrogé par courrier postal sur leur intérêt à poursuivre leur investissement au sein de la CLDR ;

Considérant que M. Stéphane DUPONT, domicilié rue Moreau, n°5 à Brugelette (Attre) a explicitement démissionné ;

Considérant que Mme Sylvie DUBOIS, domiciliée rue Blanche, n°29 à Brugelette (Attre) est démissionnaire par défaut de présence et défaut de réponse au mail demandant si elle continuait à jouer son rôle au sein de la CLDR ou non ;

Considérant la candidature de M. José ORDONEZ, domicilié rue de la Tour VIGNOUX, n°24 à Brugelette (Mévergnies) du 22 février 2023 ;

Considérant que le nombre de citoyen·ne·s représenté·e·s au sein de la CLDR s'élève donc à 22 ;

Considérant que le nombre de conseiller·ère·s représenté·e·s au sein de la CLDR s'élève à 7, ce qui inférieur au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 9 voix pour,

Article 1er : D'approuver la modification de la liste des représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural :

Prénom	NOM	Adresse	Code postal	Village
Jean-Philippe	BAUDART	Rue du Moulin à Eau, 6	7943	GAGES
Olivier	BONNIER	Chemin de Ghislenghien 6	7942	MÉVERGNIES
Katty	BOUTIQUE	Chemin du Cadet, 1	7940	BRUGELETTE
Luc	BRONCHART	Chemin de Soignies, 2	7940	BRUGELETTE

Prénom	NOM	Adresse	Code postal	Village
Tommy	CAPELLE	Avenue des Cerisiers, 49	7943	GAGES
Martin	CREVIAUX	Rue de Gand, 17	7943	GAGES
Baudouin	DE MEESTER DE HEYNDONCK	Avenue du Château, 8	7941	ATTRE
Marc	DE VLEESCHHOUWER	Grand Chemin, 10	7940	BRUGELETTE
Maryline	DECROLY	Avenue des Cerisiers, 43	7943	GAGES
Pierre	DELCAMBRE	Rue du Berceau 32	7940	CAMBRON - CASTEAU
Thérèse	D'HAUFAYT	Avenue Saint Martin, 34	7941	ATTRE
Sabrina	DIERICK	Grand Chemin, 53	7940	BRUGELETTE
David	GRZEGORZEWSKI	Rue du Maréchal, 5	7943	GAGES
Michel	JAMSIN	Rue des Carmes, 6	7940	BRUGELETTE
Jean-Michel	LEJUSTE	Rue de la Cailloutière, 24	7941	ATTRE
Yves	MARTIAL	Rue Quennerue, 4	7940	CAMBRON - CASTEAU
Isabelle	MARY	Rue du Rocher, 3	7940	BRUGELETTE
Marcel	MAYNÉ	Rue de la Dendre 3	7940	BRUGELETTE
José	ORDONEZ	Rue de Tour Vignoux, 24	7942	MÉVERGNIES
Lionel	STIERS	Rue du Bon Dieu, 14	7940	BRUGELETTE
Henri	VANBERGHEM	Rue Maurice Lelangue, 23	7940	BRUGELETTE
Raffaela	VILLANI	Avenue Saint-Martin, 20	7941	ATTRE

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information et suite utile :

- au Service extérieur de Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.
- à l'Equipe Wallonie picarde de la Fondation rurale de Wallonie.

---

11. OBJET : Rapport annuel 2022 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/03/2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Brugelette pour une durée de 10 ans en date du 05/10/2017 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant la séance de la Commission locale de Développement rural du 13 février 2023 notamment relative au bilan et à la programmation des projets du PCDR ;

Considérant que la séance du 13 février 2023 n'a pas pu se prononcer sur la programmation des projets du PCDR par manque de consensus ;

Considérant que ce point a été réinscrit à la séance du 17 avril 2023 ;

Considérant la proposition de rapport annuel pour l'année 2022 établie par la FRW et l'accord sur la programmation des projets du PCDR à court, moyen et long terme ;

DECIDE, par 7 voix pour et 2 voix contre (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;

Article 1er : D'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement rural de Brugelette pour l'année 2022.

Article 2 : De transmettre, pour information et suite utile, la présente délibération ainsi que le rapport annuel et ses annexes :
- A la Direction du Développement Rural via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire ;
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 3 : De publier le rapport annuel sur le site Internet dédié à l'Opération de Développement rural de la Commune de Brugelette.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

12. OBJET : Commission communale de l'Accueil Temps Libre - Désignation des membres suppléants – Approbation.

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

CULTURE

13. OBJET : Culture - Centre culturel « L'Envol » de Chièvres/Brugelette - Désignation d'un suppléant à l'AG et au CA– Approbation.

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

14. OBJET : Réintroduction des hirondelles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et à l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Brugelette ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (article 2) applicable en Région wallonne, tous les oiseaux, normaux ou mutants, vivants, morts ou naturalisés, appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen sont protégés. Ils ne peuvent pas :

- être piégés, capturés ou mis à mort ;
- être perturbés volontairement, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance ;
- avoir leur nid ou leurs œufs enlevés ou détruits ;
- être considérés comme des marchandises, ce qui signifie que ni œufs ni oiseaux ne peuvent être vendus, achetés, transportés, etc. Ces interdictions ne s'appliquent ni aux poules et autres oiseaux de basse-cour ni aux pigeons domestiques.

Considérant que les hirondelles depuis une trentaine d'années se font plus rares pour différentes raisons dont le manque de nourriture, les dangers de la migration, les modifications écologiques… Mais aussi, selon l'association ornithologique AVES, la disparition des sites de nidification ;

Considérant que les nids de l'hirondelle de fenêtres sont souvent détruits lors de rénovation de façade. Et que la « bonne » boue, essentielle pour la construction des nids, n'est plus facile à trouver en ville ;

Considérant que l'hirondelle rustique pâtit de l'industrialisation de l'agriculture par la disparition des étables ouvertes, des mares, des haies ... ;

Considérant enfin que l'hirondelle des rivages ne peut plus nicher facilement en sites naturels lorsque les rives des cours d'eau sont bétonnées ;

Considérant que la responsabilité de la commune est de protéger non seulement ses habitants mais aussi les animaux et les oiseaux qui vivent sur son territoire en harmonie avec les citoyens,

Attendu ces considérations, la commune de Brugelette possédant en bien propres plusieurs bâtiments est plus en mesure de favoriser la nidification des hirondelles de fenêtres. Elle laisse le soin aux propriétaires de fermes et de berges de protéger au mieux les hirondelles rustiques et les hirondelles de rivages.

Considérant que selon le cahier des charges du Syndicat National des Hirondelles de Fenêtres,

- Les nids doivent pouvoir être placés au minimum à 4 ou 5 mètres de haut sous des débordements de manière à être protégés des intempéries et du soleil.

- La façade qui accueille les nids doit faire face à un espace très dégagé,
    - sans arbres, mur ou autres obstacles dans un rayon de 15 à 20 mètres.
    - sans lierre, vigne vierge ou autres plantes grimpantes sur les murs
- De préférence de côté rue.

Considérant qu'il serait plus efficace de poser des nids préfabriqués, ainsi que des planches sous les nids, destinées à recueillir les fientes. Et qu'à ce titre la commune dispose des moyens techniques et du personnel ouvrier pour les installer.

Considérant que dans le commerce de détail les prix varient de 20 € pour un nid à 50 € pour un groupe de trois nids. Un budget de 800 € permettrait d'installer environ 48 unités à répartir sur le territoire de la commune pour éviter une trop grande concentration. A ce budget, il faut ajouter la planche de retenue des fientes et les fixations.

Considérant également qu'elle peut faire appel à des spécialistes pour la conseiller utilement, tel que, par exemple, l'asbl NATAGORA qui dispose d'un groupe de travail hirondelles ou bien l'asbl AVES.

Attendu que Brugelette dispose des moyens techniques et peut faire appel à des conseillers pour agir avec succès et sachant que le prix des nids est raisonnable.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour,

Article 1er : D'affecter un budget de 1600 € pour l'achat de matériel de nidification pour au maximum environs 48 nids d'hirondelles des fenêtres à poser sur des bâtiments propriétés de la commune de Brugelette.

Article 2 : De réclamer, si nécessaire, le conseil auprès d'organismes tels que NATAGORA, AVES …

Article 3 : De désigner le service des travaux en charge de l'installation et de l'entretien annuel des nids ainsi que de l'enlèvement des fientes.

Article 4 : D'informer le service financier et le Receveur régional pour que le budget puisse être dégagé en 2023 pour cette opération.

Remarques et commentaires :

Monsieur K. THYS, Conseiller communal, propose que l'on passe par un appel à projet (candidature à remettre pour le 31.05.2023).
Il est demandé au Service Environnement d'inscrire un point à l'Ordre du jour du prochain Collège communal, concernant l'appel à projet, relatif à ce point (Maya, Biodiversité). Une aide aux particuliers pourrait être proposée, par la suite.

Il est demandé à l'Agent Technique en Chef et à la responsable du service Urbanisme de prendre contacts avec NATAGORA, pour en savoir davantage sur l'installation.

<u>15. OBJET</u> : Motion de soutien au contournement « Est » de Gages — Réponse au courrier du Ministre Henry en date du 8 février 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la souffrance des habitants de Gages en regard du trafic généré par le parc Pairi Daiza et leur souhait de retrouver quiétude, sécurité et qualité de vie ;

Vu les diverses interventions du Conseil communal et des riverains de Gages en vue d'obtenir une solution pérenne ;

Considérant la proposition du groupe de travail SPW-cabinets-communes et relayée par le cabinet du Ministre Henry d'une solution pour soulager les habitants de Gages ;

Considérant que la solution doit tenir compte d'un impact minimal et réfléchi sur les terres agricoles, la faune et flore locale, tout en renforçant des solutions de mobilité douce ;

Complémentairement à la lettre du Conseil communal de Brugelette en réponse au courrier du Ministre Henry ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour :

<u>Article 1</u> : De réitérer son appui à la mise en place d'une solution qui évite la traversée de Gages par le flot de voitures des visiteurs du parc Pain Daiza ;

<u>Article 2</u> : De demander que la solution soit respectueuse des habitants, des terres agricoles, de la nature ;

<u>Article 3</u> : De demander que l'on continue à développer les solutions de transport en commun et de mobilité douce ;

<u>Article 4</u> : De répondre au courrier du Ministre Henry quant au soutien de la Commune de brugelette pour réaliser cette solution pérenne ;

<u>Article 5</u> : La présente délibération sera transmise :

- au Ministre Henry ;
- au Secrétariat communal.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

En date du 24 avril 2023, les Conseillers communaux ont reçu un e-mail concernant « Voirie de contournement de Gages – Urgence d'une solution pérenne ».

En cette séance, des modifications de la lettre « initiale » ont été apportées.

OBJET : Voirie de contournement « EST » de Gages – Urgence d'une solution pérenne

Monsieur le Ministre Henry,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer qu'en date du 27 avril 2023, notre Conseil communal a adopté à l'unanimité de ses membres présents une motion rappelant l'importance d'une voirie de contournement « EST » village de Gages tout en sollicitant l'urgence de sa mise en place.

Comme vous le savez, les habitants de Gages ont à souffrir, depuis de longues années maintenant, du trafic généré par le Parc Pairi Daiza et n'ont de cesse d'appeler de leurs vœux une solution leur ramenant la quiétude, la sécurité et la qualité de vie qui leur font défaut. Las, les développements futurs annoncés par le Parc Pairi Daiza couplés aux atermoiements du dossier du contournement de leur entité leur font craindre une dégradation plus grande encore de leurs conditions de vie.

A cet égard, l'ensemble des conseillers communaux vous expriment leur gratitude pour le projet de contournement « EST » de Gages tel que présenté dans votre courrier du 8 février 2023. Il leurs apparaît en effet comme la solution permettant, sous réserve d'aménagements mineurs et en aucun cas bloquants, de concilier la présence sur le territoire de Brugelette d'un Jardin zoologique.

Dans ce contexte, la motion adoptée par le Conseil communal arrête que :

- La création d'une voirie de contournement de Gages sur le seul territoire de la commune de Brugelette a les faveurs de notre Conseil communal,
- Le trajet tel que proposé dans votre courrier daté du 8 février 2023 est une base de travail qu'il est urgent d'analyser, avec vos services, afin de définir ensemble et rapidement un tracé précis pouvant être soumis dans les plus brefs délais à enquête publique,
- La préservation de la biodiversité doit, au même titre que la recherche de la qualité de vie des villageois aujourd'hui victimes du trafic automobile, guider la recherche et la définition du meilleur trajet pour la future voirie. A ce titre, la création du contournement « sud » du village de Cambron-Casteau en 2015 a démontré que la mise en place d'une nouvelle voirie régionale pouvait, par des aménagements végétaux nombreux et réfléchis, avoir des effets bénéfiques pour la faune locale, tant dans le village anciennement traversé que le long de la route nouvellement créée,
- L'emprise sur les terres agricoles, si elle est inévitable, doit être réduite à son maximum nécessaire à la création de la nouvelle voirie. L'expérience et la compétence des services de la Région wallonne, comme leur volonté partagée avec nous de minimiser l'impact d'une route sur les parcelles cultivables, seront ici indispensables dans le choix du meilleur tracé,

- La création d'une voirie de contournement de Gages doit s'accompagner de la mise en place d'une piste cyclable longeant celle-ci,
- La création d'une voirie de contournement « EST » de Gages ne doit en rien réduire les efforts engagés par la collectivité pour promouvoir l'utilisation des transports en commun et la mobilité douce. Dans cette optique, le développement d'une offre ferroviaire plus large et mieux adaptée à la fréquentation touristique enregistrée à Brugelette devra être encouragée,
- L'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier. Le projet de contournement « EST » de Gages, parce qu'il va offrir de meilleures conditions de vie à des centaines de villageois, ne peut à ce titre être remis en cause.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, et en appelant à votre indispensable diligence dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre Henry, l'assurance de notre considération très distinguée.

Il est demandé, par 9 voix pour, d'envoyer une copie de cette lettre modifiée à l'ensemble des Conseillers communaux.

QUESTION D'ACTUALITE

- Barrière installée à l'Ecole communale ;
- Se penser sur la mobilité, la sécurité de l'école « Le Maison des Phénix » ;
- BPOST/Distributeur de billet
- Eglise de Cambron-Casteau
- Nouveau circuit « TEC »
- Trac « Les Communaux ».

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS

COMMUNICATION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE, F.F.

1/ Invitation de l'inauguration du centre culturel « L'Envol » (voir document dans la farde).

Il est demandé à chaque Conseiller de confirmer sa présence par e-mail : info@cclenvol.be ou par téléphone au 068/65.75.82 pour le mardi 2 mai au plus tard.